

L'an deux mil dix sept, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 10 janvier 2017.

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Mme GIGOMAS Jeanine, MM. LEFÈVRE Daniel, HEURTEBISE Hervé, Mme DROUIN Valérie, M. BESNIER Claude, Mme PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry, Mmes MAUBOUSSIN Odile, CLÉMENT Françoise, ACOU Christine.

Absents excusés : M. BOUCHER Daniel, Mme LE GALL Véronique.

01. Désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Thierry ROBIN est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ledit procès-verbal.

03. Modalités de représentation des communes au conseil communautaire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la nécessité d'organiser une nouvelle élection municipale au sein de la commune de Le Bailleul, suite à la démission d'une partie des conseillers municipaux, a conduit la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe à délibérer à nouveau sur la répartition des sièges entre communes, au sein du Conseil Communautaire.

En effet, la répartition qui prévalait jusqu'à maintenant avait été approuvée par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 juin 2013, selon les dispositions alors en vigueur à cette date.

Toutefois, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 20 juin 2014, a censuré ces dispositions en tant qu'elles ne tenaient pas compte du principe de proportionnalité de la représentation des communes par rapport à leur poids démographique. Il a par ailleurs précisé que les répartitions adoptées antérieurement à cette décision demeureraient valables jusqu'au prochain renouvellement, partiel ou intégral, du Conseil Municipal d'au moins une des communes membres de la communauté.

C'est le cas pour la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de Le Bailleul.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 janvier 2017, a adopté une nouvelle répartition des sièges qui porte seulement sur le fait que la commune de Louailles ne peut plus disposer d'un second siège comme c'est le cas actuellement, dans la mesure où cette commune obtient son premier siège au titre de la règle qui prévoit que chaque commune soit représentée par au moins un représentant.

Pour l'élaboration des modalités de représentation, il a été tenu compte de la population municipale des communes de la Communauté de Communes connue au dernier recensement.

Le nouvel accord proposé fixe le nombre de sièges à 44 sur les bases suivantes :

- 30 sièges attribués en fonction de la proportionnelle à la plus forte moyenne (application stricte de l'article 5211-6-1),
- 1 siège attribué à chaque commune n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du 1^{er} calcul, soit 7 sièges,
- attribution libre, dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires, en tenant compte de strates démographiques, soit 7 sièges supplémentaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces calculs, la représentation des communes à la Communauté de Communes se fera en tenant compte du tableau figurant en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau joint en annexe.

Résultat du vote : Pour : 13 ; Contre : / ; Abstention : /

	Population municipale	1 ^{er} calcul : population /quotient	a) Nombre de sièges attribués	b) Calcul à la plus forte moyenne	1 ^{er} TOTAL (a+b)	c) Répartition commune sans siège	d) Attribution libre (+25 %)	TOTAL GÉNÉRAL (a+b)+c+d	% nombre de sièges	% population
Sablé/Sarthe	12 508	12,82	12	+ 4	16			16	36,36	42,73
Précigné	3 018	3,09	3	+ 1	4			4	9,09	10,31
Parcé/Sarthe	2 151	2,20	2		2		+ 1	3	6,81	7,35
Auvers-le-Hamon	1 522	1,56	1	+ 1	2			2	4,55	5,20
Vion	1 452	1,49	1		1		+ 1	2	4,55	4,96
Le Bailleul	1 239	1,27	1		1		+ 1	2	4,55	4,23
Solesmes	1 229	1,26	1		1		+ 1	2	4,55	4,20
Juigné/Sarthe	1 169	1,20	1		1		+ 1	2	4,55	3,99
Courtillers	954	0,98	0	+ 1	1		+ 1	2	4,55	3,26
Bouessay	760	0,78	0	+ 1	1		+ 1	2	4,55	2,60
Louailles	741	0,76	0		0	1		1	2,27	2,53
Notre-Dame du Pé	641	0,66	0		0	1		1	2,27	2,19
Souvigné/Sarthe	623	0,64	0		0	1		1	2,27	2,13
Avoise	606	0,62	0		0	1		1	2,27	2,07
Asnières/Vègre	396	0,41	0		0	1		1	2,27	1,35
Pincé	196	0,20	0		0	1		1	2,27	0,67
Dureil	68	0,07	0		0	1		1	2,27	0,23
TOTAL	29 273		22	+ 8	30	7	+ 7	44	100	100

Reste 8 sièges

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Avoise en date du 16 janvier 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 20